

## Entreprises / Télécom & Internet

### Internet

#### Condamné à une lourde amende, le magnétoscope virtuel Wizzgo marque une pause

La Tribune.fr - 26/11/2008 à 15:13 - 701 mots



Le service de magnétoscope en ligne gratuit que le site Wizzgo a mis en place en mai dernier, vient d'être suspendu ce mercredi; le temps de trouver une solution légale pour exister. Car hier, la justice a condamné le site à payer au groupe M6 près de 500.000 euros d'amende pour contrefaçon. Une autre amende au moins est en instance.



Six mois d'existence pour Wizzgo, le magnétoscope en ligne permettant d'enregistrer gratuitement et à distance tous les programmes de la TNT. Six mois au cours desquels il n'a pas seulement eu rendez-vous avec les internautes, nombreux, mais aussi avec la justice. Pourtant, la décision rendue hier mardi, la première sur le fond (les autres étaient en référé; c'est-à-dire sur la forme), résonne différemment.

Car les juges de la 3e chambre civile du tribunal de grande instance de Paris ont estimé que Wizzgo avait "commis des actes de contrefaçon en reproduisant et communiquant au public, sans autorisation, des programmes produits et diffusés" par les chaînes M6, W9, TF1 et NT1. Une décision conduisant à l'interdiction pour Wizzgo de "copier, reproduire, communiquer et mettre à la disposition du public" les programmes litigieux, sous astreinte de 10.000 euros par infraction constatée.

Ce n'est pas tout. Les dites chaînes ont obtenu d'être indemnisées au titre du préjudice subi. Pour le seul groupe M6 (regroupant les chaînes M6 et W9), le montant s'élève à 480.000 euros... et celui destiné aux autres chaînes plaignantes sera fixé ultérieurement une fois tous les éléments réunis. Des éléments que Wizzgo doit transmettre au tribunal sous 15 jours et qui comprennent la liste des programmes copiés, ainsi que le montant des recettes publicitaires et commerciales qu'il génère.

Cette décision a poussé ce mercredi Wizzgo à suspendre son activité, non sans réagir vivement. Ainsi peut-on lire sur le blog du site la réaction de son co-fondateur Jérôme Taillé-Rousseau qui se dit stupéfait. "Compte tenu de l'exceptionnelle importance de la condamnation qui nous est infligée (...), il apparaît qu'au-delà d'une décision de principe qui interdit désormais l'usage d'un magnétoscope dématérialisé, ce jugement affirme clairement la volonté de mettre un terme à Wizzgo". Non sans dénoncer "l'inertie ou l'hypocrisie des principaux acteurs de

l'audiovisuel". Puis de prévenir qu'"en refusant l'évolution naturelle du magnétoscope classique dans l'environnement numérique, cette décision aura malheureusement pour conséquence de souffler sur les braises du téléchargement illégal".

Mais pourquoi Wizzgo hérissé-t-il tant les chaînes de TV ? Il offre depuis mai dernier, mois de sa naissance, une plateforme technique pour enregistrer gratuitement sur son ordinateur (Mac ou PC) les programmes diffusés par la plupart des chaînes de la TNT et ce, sans matériel spécifique. L'intérêt étant qu'il n'y a plus besoin d'être chez soi pour enregistrer son émission ou sa série favorite et il permet à ceux qui ne reçoivent pas la TNT d'y accéder malgré tout.

"Wizzgo s'inscrit dans le cadre de la copie privée, comme un magnétoscope classique, répond le cofondateur. Tant que l'utilisateur se conforme à un usage strictement privé, il peut transférer le fichier sur plusieurs supports (baladeurs, téléphones, ndlr)", sans être bloqués par aucun système de protection des droits d'auteur (DRM). Si bien que contrairement aux sites de Vidéo à la Demande (VoD), payants ou bien les services de "télévision de rattrapage" proposés par TF1, M6, France Télévision, etc., les fichiers récupérés peuvent être consultés et conservés indéfiniment.

"Il est en revanche illégal de l'envoyer par courriel à un ami. Cela serait assimilable à un acte de contrefaçon », prévient la société sur son site.

Mais les programmes, "c'est pas gratuit", "c'est pas du libre-service", argue l'avocat de M6, maître Nicolas Brault, rappelant que si M6 et TF1 mettaient leurs programmes en libre accès sur leur site en VoD durant un maximum de quinze jours, c'était "au prix d'efforts considérables et d'accords avec les ayants-droits et les interprètes". Et pour les magistrats qui ont statué hier, la société "ne peut valablement se prévaloir des exceptions de copie transitoire et de copie privée".

Ils lui reprochent son statut d'intermédiaire. "Nous ne faisons pas de diffusion", assurait Jérôme Taillé-Rousseau dans une interview accordé le 16 novembre dernier à PCinact.com. "Ici, Wizzgo capte les flux TNT comme n'importe quel téléspectateur, explique-t-il, avec toutefois un matériel professionnel, il enregistre les émissions commandées et les encode avant de les restituer".

Peu importe. Le copiste et celui qui utilise ladite copie doivent être une seule et même personne. "Mais l'histoire n'est pas finie (...)", promet Jérôme Taillé-Rousseau. En attendant, il réclame un aménagement du cadre légal et réglementaire qui "permettrait aux 400.000 foyers français qui ont déjà adopté le service de pouvoir continuer d'en bénéficier tout en rémunérant les ayants droits".

latribune.fr